

*Pôle communication*  
*Tél. : 24 66 40*

Mardi 13 novembre 2018

## COMMUNIQUÉ

### ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

#### Subventions pour le nettoyage des bords de routes en milieu tribal

**Dans le cadre des programmes d'intervention en milieu tribal, le gouvernement a attribué des subventions d'un montant total de 4 448 371 francs à six associations pour le nettoyage des bords de routes non classées\*.**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a lancé plusieurs programmes d'intervention en milieu tribal. Ils se traduisent par des aides au financement de projets qui participent à la valorisation des terres coutumières et au soutien de l'organisation et du fonctionnement des structures coutumières afin de renforcer la cohésion et la solidarité au sein des tribus.

Le nettoyage des bords de routes non classées (débroussaillage, élagage, coupe et tronçonnage des arbres gênant le passage) fait partie de ces différents programmes. Ces travaux participent à la protection de l'environnement car ils permettent de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux et ainsi d'en diminuer l'intensité.

Dans ce cadre, des subventions ont été attribuées à six associations :

- association paroissiale de Luécila-Hnapalu (Lifou) : 608 711 F francs,
- amicale de Wasany (Lifou) : 601 550 F francs,
- association comité chapelle de Newa (Houailou) : 618 171 francs,
- association Cewot (Tribu de Paava, Poupou) : 1 008 695 F francs,
- association culturelle Yewanata (tribu de Mebuet, Maré) : 881 273 F francs,
- association Napo Nagee (tribu de Bayes, Poindimié) : 729 971 F francs.

Depuis la mise en place de cette opération, quatre associations ont déjà bénéficié de cette aide à hauteur de 8 847 088 francs.

Des programmes d'intervention en milieu tribal portent également sur la rénovation et la construction de maisons communes (lancé en 2015), la création de réserves tribales de sécurité civile ou encore l'équipement des chefferies (meubles de bureau et fournitures administratives).

*\*les routes non-classées sont les voies qui ne font pas l'objet d'un arrêté de classement communal, provincial ou territorial.*

\* \* \*